

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GUETTARD, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2025

Présents (12) : Mesdames, BECKER Corinne, DE L'ECLUSE Anne-Sophie, LE MEUR Isabelle, PEUDEVIN Evelyne, Messieurs DELPY Jérôme, GASNIER Richard, GERARD Jean-Pierre, GUERIN Pierre-Alain, GUETTARD Philippe, LAFFRAY Didier, MULTEAU Dimitri, ODONNAT Cédric.

Absents (3) : Madame DELATTAINANT Marion, Messieurs GIRARDI Patrick, HELTZLE Jérôme,

Madame DE L'ECLUSE Anne-Sophie est désignée secrétaire de séance.

Monsieur ODONNAT Cédric, conseiller municipal est arrivé à 21h22. Il n'a pas participé au vote des délibérations n°49-50-51-52-53-54-55-56-57.

Approbation des procès-verbaux des réunions du conseil municipal du 30.09.2025

Le procès-verbal du 30/09/25 est approuvé.

TOUR DE LOIR ET CHER 2026

Monsieur ODONNAT Cédric, conseiller municipal est arrivé à 21h17. Il n'a pas participé au vote de la délibération 49/25.

M. le Maire fait part d'un courrier de l'association Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation relatif au passage de la course du 65^{ème} Tour du Loir-et-Cher sur le territoire communal le mercredi 15 avril 2026.

Un accord de passage, une mise à disposition de signaleurs et une participation financière de 0.15 € par habitant sont sollicités. M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le soutien de la Commune à cette manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (11 voix POUR), décide d'autoriser le passage de la course, de mettre à disposition des signaleurs et d'octroyer à l'association Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation une subvention exceptionnelle de 84 € (560 habitants x 0.15).

Participation risque santé au 1er janvier 2026

Monsieur ODONNAT Cédric, conseiller municipal est arrivé à 21h17. Il n'a pas participé au vote de la délibération 50/25.

Conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif à la participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents dans la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales devront, à compter du 1er janvier 2026, participer obligatoirement au financement des garanties de protection sociale complémentaire relevant du risque santé.

La commune de Mesland est affiliée à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), qui propose une offre labellisée au titre du risque santé.

Par ailleurs, la commune a déjà mis en place une participation à la protection sociale complémentaire au titre du risque prévoyance (maintien de salaire) à hauteur de 20 euros bruts mensuels par agent titulaire ou contractuel à temps complet ou non complet.

Après l'avis du **Comité Social territorial** en date du : 02/10/2025 le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Décide, à compter du 1er janvier 2026, de mettre en place une participation financière de la commune de 15 euros bruts mensuels par agent bénéficiaire d'un contrat labellisé de protection sociale complémentaire au titre du risque santé, sous réserve de la présentation annuelle d'une attestation d'adhésion à un contrat labellisé.
2. Précise que cette participation est versée aux agents titulaires et contractuels de droit public occupant un emploi à temps complet ou non complet.
3. Précise qu'une revalorisation de 1.5% du montant de la participation employeur sera appliquée chaque année.
4. Précise que le montant de la participation est versé dans la limite du montant de la cotisation acquittée par l'agent.
5. Rappelle que la commune verse déjà une participation de 20 euros bruts mensuels par agent à temps complet ou non complet au titre du risque prévoyance (maintien de salaire).
6. Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.
7. Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette participation, à informer les agents et à mettre à jour le règlement intérieur des ressources humaines le cas échéant.

Participation de la commune à la protection sociale complémentaire des agents – risque prévoyance – abrogation de la délibération du 8 novembre 2012 et fixation des nouvelles modalités.

Monsieur ODONNAT Cédric, conseiller municipal est arrivé à 21h17. Il n'a pas participé au vote de la délibération 51/25.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-1 à L.827-6 et R.827-1 à R.827-5 relatifs à la protection sociale complémentaire des agents publics ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif à la participation des employeurs publics territoriaux au financement de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2023-1059 du 16 novembre 2023 relatif à la participation des employeurs publics territoriaux à la couverture du risque prévoyance ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 novembre 2012 relative à la participation employeur à la protection sociale complémentaire sur le risque prévoyance ;

Considérant que le cadre juridique applicable à la participation employeur à la protection sociale complémentaire a été modifié par les décrets précités ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'abroger la délibération de 2012 afin de mettre en conformité le dispositif communal avec la réglementation actuelle ;

Considérant que la commune souhaite maintenir une participation financière en faveur de ses agents, afin de favoriser leur adhésion à une garantie de prévoyance labellisée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (11 voix POUR), décide :

D'abroger la délibération du 8 novembre 2012 relative à la participation employeur à la protection sociale complémentaire sur le risque prévoyance

Que, la présente délibération s'applique à l'ensemble des agents titulaires et contractuels de droit public employés par la commune, qu'ils exercent leurs fonctions à temps complet ou à temps non complet.

Que, la commune participera au financement de la garantie de prévoyance labellisée individuellement et facultativement par les agents.

Que, la participation communale est fixée à 20 € par mois et par agent à temps complet ou à temps non complet, justifiant de l'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Qu'une revalorisation de 1.5% du montant de la participation employeur sera appliquée chaque année.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, de sa transmission au contrôle de légalité et de son affichage conformément aux dispositions en vigueur.

CONVENTION REVERSEMENT FONDS ACTEE

Monsieur ODONNAT Cédric, conseiller municipal est arrivé à 21h17. Il n'a pas participé au vote de la délibération 52/25.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Aggropolys n° A-D2020-086 en date du 10 juillet 2020, autorisant le Président à signer toute convention relative au versement des fonds ACTEE ;

Vu le programme CHÈNE (Cohérence et Harmonisation Énergétique pour Nos Équipements), porté par Aggropolys au titre du Fonds ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) ;

Vu le projet de convention de versement des fonds ACTEE entre Aggropolys – Communauté d'Agglomération de Blois et la commune de Mesland ;

Considérant que la commune de Mesland a réalisé des études énergétiques sur son patrimoine public, éligibles au financement du dispositif ACTEE ;

Considérant qu'Aggropolys reversera à la commune de Mesland une participation financière d'un montant de 12 000 euros au titre de ces travaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (11 VOIX POUR), décide :

-D'approuver les termes de la convention pour le versement des fonds ACTEE entre Aggropolys – Communauté d'Agglomération de Blois et la commune de Mesland, jointe à la présente délibération,

-D'autoriser Monsieur le Maire, M. GUETTARD, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

DECISION MODIFICATIVE N° 6

Monsieur ODONNAT Cédric, conseiller municipal est arrivé à 21h17. Il n'a pas participé au vote de la délibération 53/25.

A la demande de la Trésorerie, et afin de permettre la passation des écritures d'ordre relatives à l'intégration des dépenses d'études et de diagnostics réalisés en 2017 et 2019 sur leur compte définitif, une décision budgétaire d'ouverture de crédits est nécessaire.

M. le Maire propose de prendre la décision modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL - OPERATIONS D'ORDRES		
	COMPTE	SOMME
INVESTISSEMENT		
DEPENSE	CH 041 - 2315	+5799.39€
INVESTISSEMENT		
RECETTE	CH 041- 2031	+5799.39€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés (11 voix) approuve la décision modificative comme définie ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N° 7 – CAUTIONS

Monsieur ODONNAT Cédric, conseiller municipal est arrivé à 21h17. Il n'a pas participé au vote de la délibération 54/25.

Pour permettre la restitution des dépôts de garantie versés par les locataires des logements communaux et en l'absence de crédits suffisants au chapitre 16, il est nécessaire de procéder à une décision modificative,

M. le Maire propose de prendre la décision modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL		
	COMPTE	SOMME
INVESTISSEMENT		
DEPENSE	CH 21 – COMPTE 2151	- 1 495 €
INVESTISSEMENT		
DEPENSE	CH 16 - COMPTE 165	+ 1 495 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés (11 voix) approuve la décision modificative comme définie ci-dessus.

AMORTISSEMENTS- SUBVENTIONS VERSEES EN 2020

Monsieur ODONNAT Cédric, conseiller municipal est arrivé à 21h17. Il n'a pas participé au vote de la délibération 55/25.

M. le Maire expose qu'en application de l'instruction budgétaire M57, il y a lieu d'amortir la subvention d'un montant de 18 393.58 € versée au SIDELC en 2020 pour l'effacement des réseaux télécom – TR 3 - Grande rue. L'amortissement d'une durée de 10 ans prend effet sur l'exercice 2025 pour se terminer en 2034. Le montant annuel à amortir est de 1 839.36 €.

M. le Maire expose qu'en application de l'instruction budgétaire M57, il y a lieu d'amortir la subvention d'un montant de 6 057.89 € versée au SIDELC en 2020 pour l'effacement des réseaux électriques – TR 3 - Grande rue. L'amortissement d'une durée de 10 ans prend effet sur l'exercice 2025 pour se terminer en 2034. Le montant annuel à amortir est de 605.79 €.

M. le Maire expose qu'en application de l'instruction budgétaire M57, il y a lieu d'amortir la subvention d'un montant de 1931.42€ versée au SIDELC en 2020 pour l'effacement des réseaux électriques – TR 3 - Grande rue. L'amortissement d'une durée de 10 ans prend effet sur l'exercice 2025 pour se terminer en 2034. Le montant annuel à amortir est de 193.14 €.

M. le Maire expose qu'en application de l'instruction budgétaire M57, il y a lieu d'amortir la subvention d'un montant de 9021.64 € versée au SIDELC en 2020 pour l'effacement des réseaux

d'éclairage public -TR 3- Grande rue. L'amortissement d'une durée de 10 ans prend effet sur l'exercice 2025 pour se terminer en 2034. Le montant annuel à amortir est de 902.16 €.

Après délibération, à l'unanimité (11 voix POUR), le Conseil municipal valide les durées des amortissement listés ci-dessus.

AMORTISSEMENTS – SUBVENTIONS VERSEES EN 2021

Monsieur ODONNAT Cédric, conseiller municipal est arrivé à 21h17. Il n'a pas participé au vote de la délibération 56/25.

M. le Maire expose qu'en application de l'instruction budgétaire M57, il y a lieu d'amortir la subvention d'un montant de 13 097.10 € versée au SIDELC en 2021 pour l'effacement des réseaux télécom – TR 3 Grande rue. L'amortissement d'une durée de 10 ans prend effet sur l'exercice 2025 pour se terminer en 2034. Le montant annuel à amortir est de 1309.71 €.

M. le Maire expose qu'en application de l'instruction budgétaire M57, il y a lieu d'amortir la subvention d'un montant de 3737.37 € versée au SIDELC en 2021 pour l'effacement des réseaux électriques- TR 3- Grande rue. L'amortissement d'une durée de 10 ans prend effet sur l'exercice 2025 pour se terminer en 2034. Le montant annuel à amortir est de 373.74 €.

Après délibération, à l'unanimité (11 voix POUR), le Conseil municipal valide les durées des amortissement listés ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°8 - AMORTISSEMENTS

Monsieur ODONNAT Cédric, conseiller municipal est arrivé à 21h17. Il n'a pas participé au vote de la délibération 57/25.

Monsieur le Maire indique que la Commune est tenue d'appliquer l'amortissement des subventions d'équipement versées au SIDELC.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Pour permettre de passer les écritures d'ordre concernant l'amortissement des biens ci-dessous (*cf: délibérations n°54-55/2025*) :

- SIDELC – EFFACEMENT DES RESEAUX 2020 – TELECOM – TR 3 GRANDE RUE - 1839.36€
- SIDELC – EFFACEMENT DES RESEAUX 2020 –TR 3 GRANDE RUE - ELEC – 605.79€
- SIDELC- EFFACEMENT DES RESEAUX 2020 - TR 3 GRANDE RUE - ELEC - 193.14€
- SIDELC- EFFACEMENT DES RESEAUX 2020 - TR 3 GRANDE RUE - EP - 902.16€
- SIDELC- EFFACEMENT DES RESEAUX 2021 - TR 3 GRANDE RUE - TELECOM – 1309.71€
- SIDELC- EFFACEMENT DES RESEAUX 2021 - TR 3 GRANDE RUE - ELEC – 373.74€

M. le Maire propose de prendre la décision modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL		
	COMPTE	SOMME
FONCTIONNEMENT		
DEPENSE	CH 042 – CPT 6811	+ 5 223.90 €
DEPENSE	CH 11 – CPT 615231	- 5223.90 €
INVESTISSEMENT		
RECETTE	CH 040 - - CPT 28041581	+ 5 223.90 €
RECETTE	CH 13 - - CPT 13251	- 5 223.90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés (11 voix) approuve la décision modificative comme définie ci-dessus.

SUBVENTION ASSOCIATION SCENE BUISSONNIERE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une nouvelle association, dénommée "Scène Buissonnière", a été créée à Mesland afin d'assurer la continuité de la manifestation intitulée "Promenade musicale et buissonnière", dont la première édition s'est tenue en mai 2025, et de proposer d'autres événements culturels et conviviaux dans les années à venir.

L'association a sollicité une subvention communale afin de l'aider à organiser la prochaine édition de la "Promenade musicale et buissonnière" prévue pour l'année 2026, ainsi que pour soutenir ses objectifs de dynamisation de la vie locale.

Considérant que cette initiative contribue à l'animation et à l'attractivité de la commune, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'association "Scène Buissonnière" une subvention d'un montant de 2 000 euros pour l'exercice 2025/2026, afin de soutenir cette démarche culturelle et associative.

Messieurs, DELPY Jérôme, MULTEAU Dimitri et ODONNAT Cédric, élus municipaux et membres de l'asssociation « Scène Buissonniere » ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés (9 voix) décide d'attribuer la somme de 2 000 euros à l'association « Scène Buissonniere ».

La séance est close à 21h44

Le Maire,
Philippe GUETTARD



La Secrétaire de séance,
Anne-Sophie DE L'ECLUSE

